

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Suy de Doine

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 30 Juillet 1910;

St Saturnin

Vu la délibération du Conseil municipal
de Saint-Saturnin, en date du 27 novembre
1910;

Chemin d'Olloin

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

la croix de chemin, en pierre, de Saint-
Saturnin

(Suy-d-Doine)

est classé parmi les monuments historiques.

Chemin d'Olloin

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Puy-de-Dôme et
au Maire de la commune de Saint-
Saturnin,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 28 Décembre 1900.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Déléation

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts